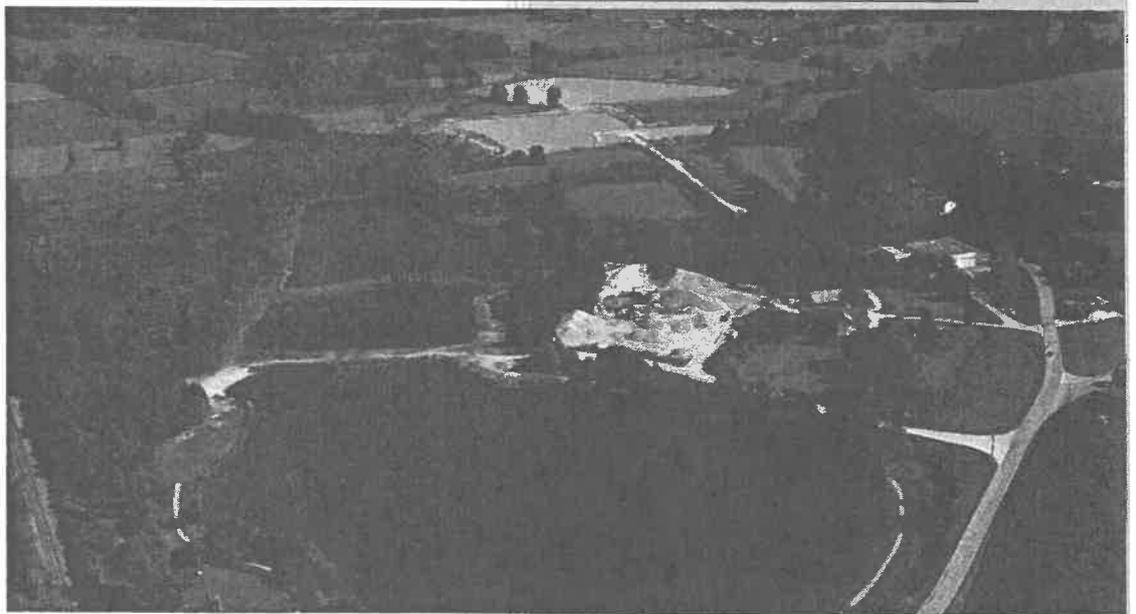


# MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE



Gravière à La Chapelle-devant-Bruyères



**ETABLISSEMENT COGESUD**

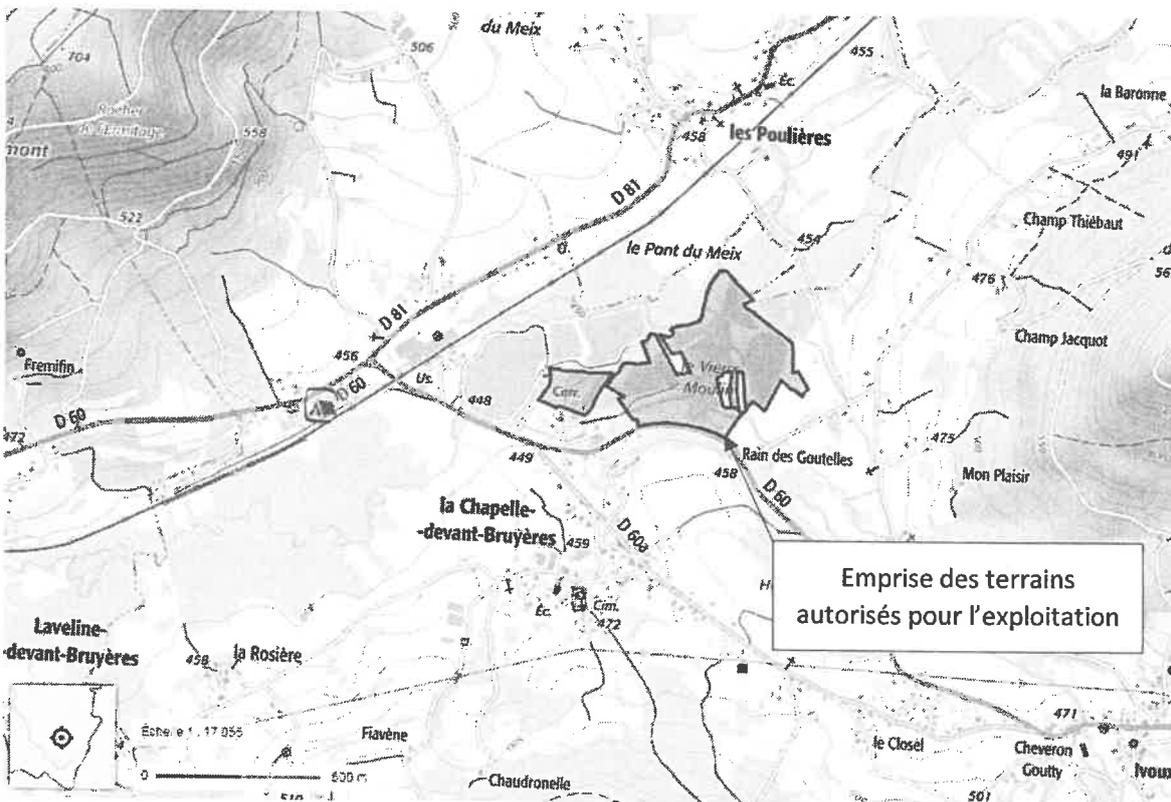
10 Rue du Bois de la Champelle

54500 VANDOEUVRE LES NANCY

## TABLE DES MATIERES

<b>LOCALISATION.....</b>	<b>2</b>
<b>ZONE EXTRAITE .....</b>	<b>3</b>
<b>INCIDENTS ET DESORDRES SURVENUS AU COURS DE L'EXPLOITATION .....</b>	<b>4</b>
<b>REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>5</b>
▪ Photos des travaux.....	7
▪ Photos de l'insertion du site dans son environnement .....	11
▪ Conséquences prévisibles de l'abandon sur le milieu (en particulier sur l'écoulement et la qualité des eaux) .....	13
<b>MISE EN SECURITE DU SITE .....</b>	<b>14</b>
Annexe 1. Plan topographique à jour des terrains d'emprise de la carrière .....	15
Annexe 2. Plan de remise en état du site.....	17
Annexe 3. Accord du propriétaire concernant le nouvel emplacement du parking.....	19
Annexe 4. Courrier de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères concernant la remise en état du site .....	21

## Localisation



## Zone extraite

L'arrêté préfectoral n° 300/2005 du 2 février 2005, tel que complété et modifié par les arrêtés préfectoraux n° 3679/2008 du 16 décembre 2008, n° 1118/2011 du 22 avril 2011 et n° 2336/2016 du 29 septembre 2016, autorise l'exploitation de la carrière sur une surface totale de 16ha 83a 28ca.

Le décapage a été réalisé de manière sélective pour ne pas mêler les terres végétales aux stériles. Les terres de découvertes, qui ont été stockées à l'écart de la zone extraite en merlon ou en tas, ont été réutilisées pour la remise en état du site. Aucun remblai extérieur n'a été admis sur le site.

L'extraction des matériaux a été réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique, d'une dragline et d'un tombereau. Les matériaux extraits ont été traité à l'aide d'une installation de criblage-concassage. Aucun produit explosif n'a été utilisé sur le site.

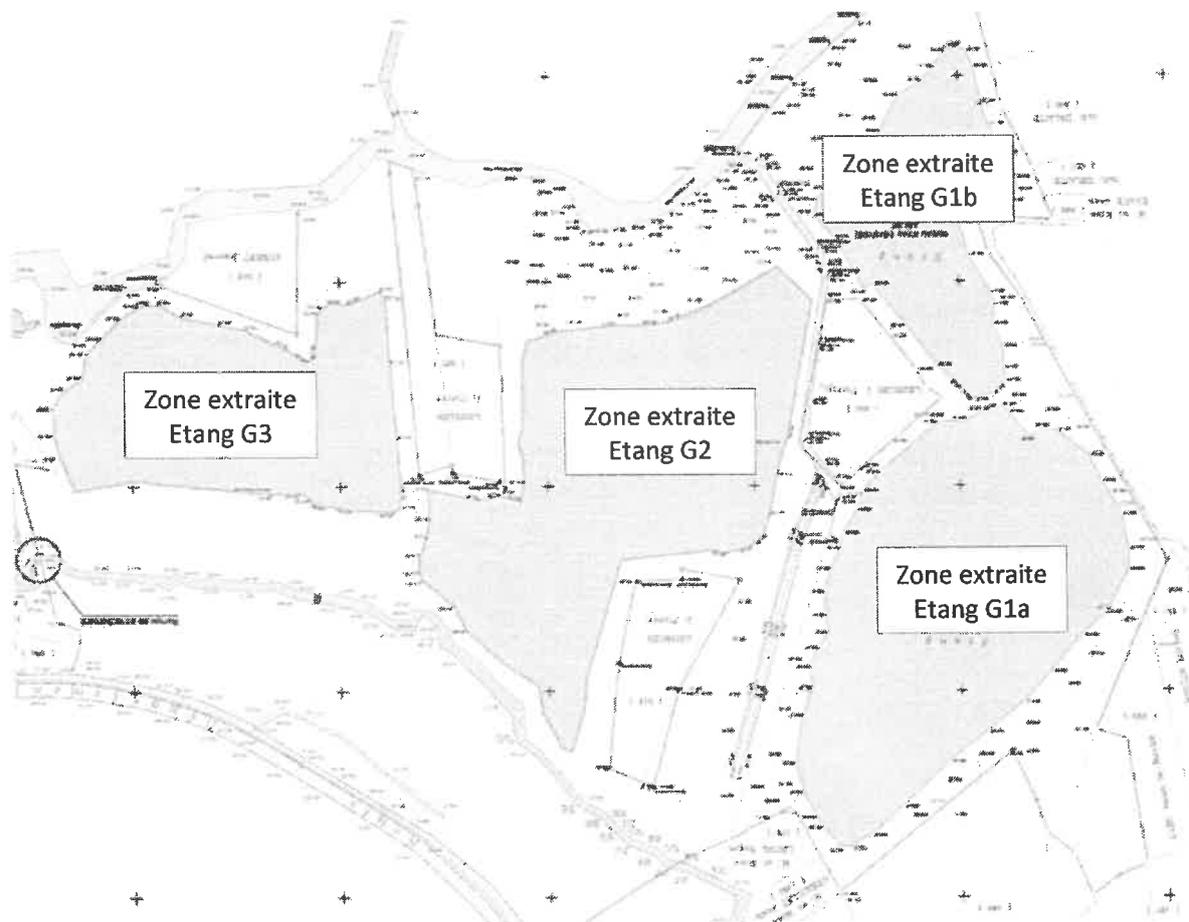


Figure 1. Plan récapitulatif des aménagements hydrauliques

## **Incidents et désordres survenus au cours de l'exploitation**

Conformément à l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation, le contenu du présent mémoire de cessation d'activité est complété d'un récapitulatif des incidents et désordres qui sont survenus au cours de l'exploitation de la carrière. Ces incidents et désordres survenus sont détaillés chronologiquement ci-dessous :

- En 2007 : Exploitation illégale de la distance de 50 mètres de digue par rapport au *Neuné*. Suite à cette constatation en février 2007, la zone des 50 mètres a été reconstituée avec des matériaux du site.
- En 2008 : Surverse d'eaux chargées en MES du bassin amont en extraction vers le *Neuné*. Suite à cet incident, l'étude hydraulique a été actualisée et des travaux de rehaussement des digues effectués et une séparation du plan d'eau 1 en 2 plans d'eau G1a ,G1b a été constituée à l'aide de matériaux de découverte pour mettre en équilibre l'eau des bassins sur une plus petite longueur .
- En 2009 : Pollution visuelle du *Neuné* dû à un « renard hydraulique » dans la digue de séparation. Pour résoudre cet incident, un barrage a été mis en place et l'extraction a été organisée pour élargir l'espace entre la zone en cours d'extraction et le fossé d'évacuation des eaux pluviales.

Depuis 2010, plus aucun incident ou désordre ne s'est produit.

## **Remise en état du site**

Conformément aux articles 7. 1 et suivants de l'arrêté préfectoral n° 300/2005 du 2 février 2005 modifié, la réhabilitation du site a consisté :

- en la création de quatre plans d'eau à vocation de réserve naturelle et de pêche,
- modelage des terres pour créer un chenal de crue du *B'Heumé* vers le *Neuné*
- en la préservation de zones de prairies,
- en la restitution de zones boisées,
- en l'aménagement d'une aire de parking,
- En la réalisation d'une passe à poisson,

Par rapport à ce qui avait été initialement prévu, un aménagement à cette remise en état a été apporté, en accord avec l'Inspection des Installations Classées, la commune et le propriétaire, afin de préserver une zone riche en biodiversité. Ainsi, l'air de parking qui devait être aménagée sous l'étang G3 avec passage au-dessus du *B'Heumé* a été aménagé sur la zone de traitement des matériaux qui aurait dû être restituée en prairie (cf. figure 1 ci-après).

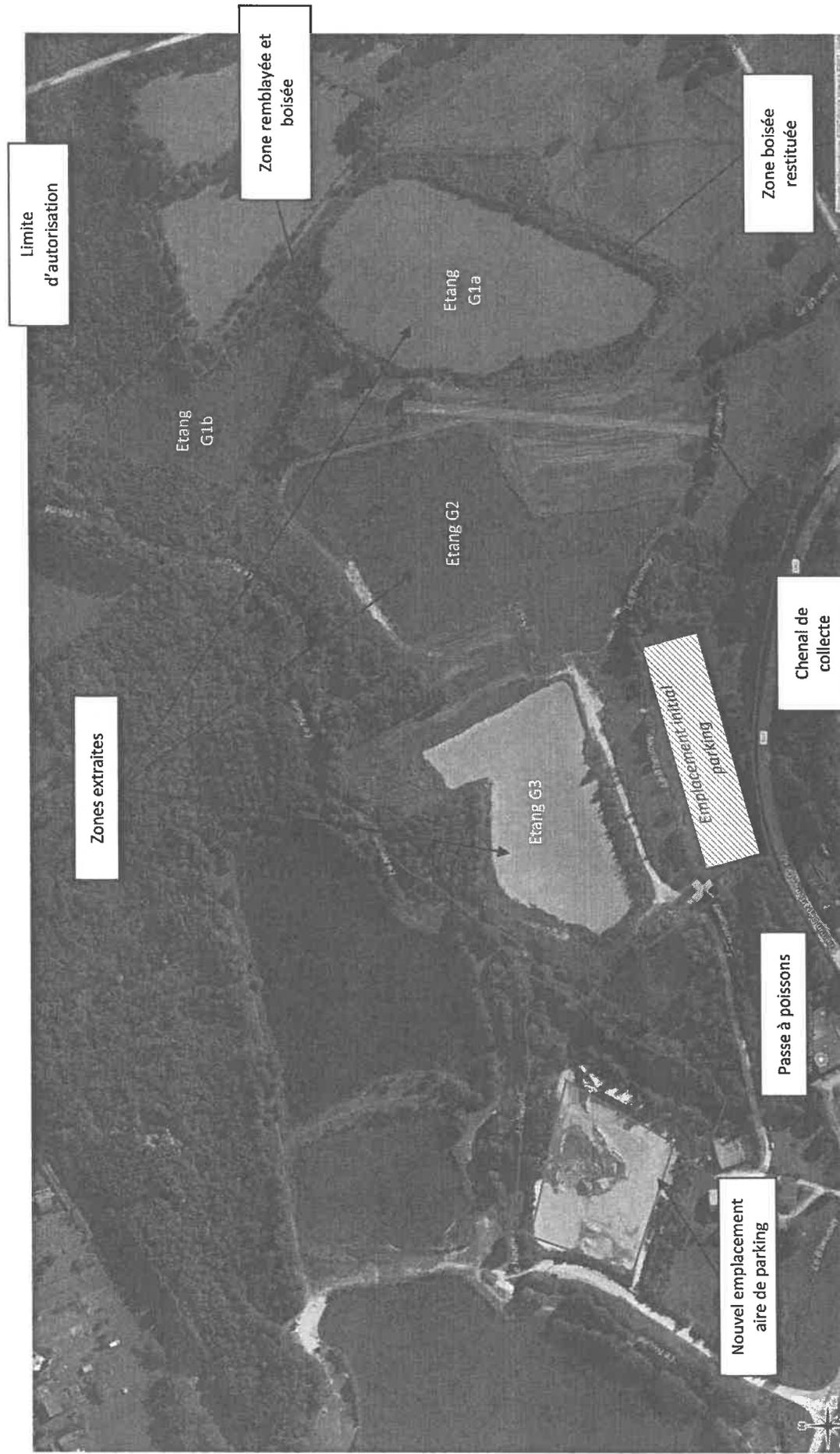


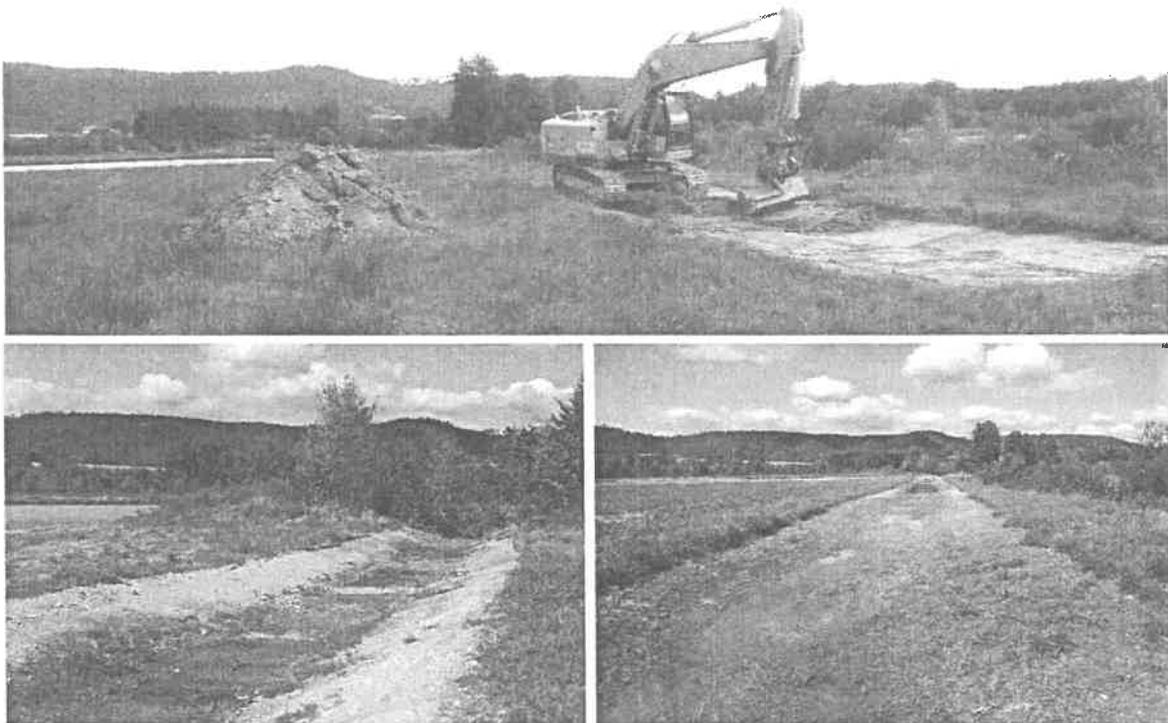
Figure 2. Cartographie de la remise en état du site

▪ **Photos des travaux**

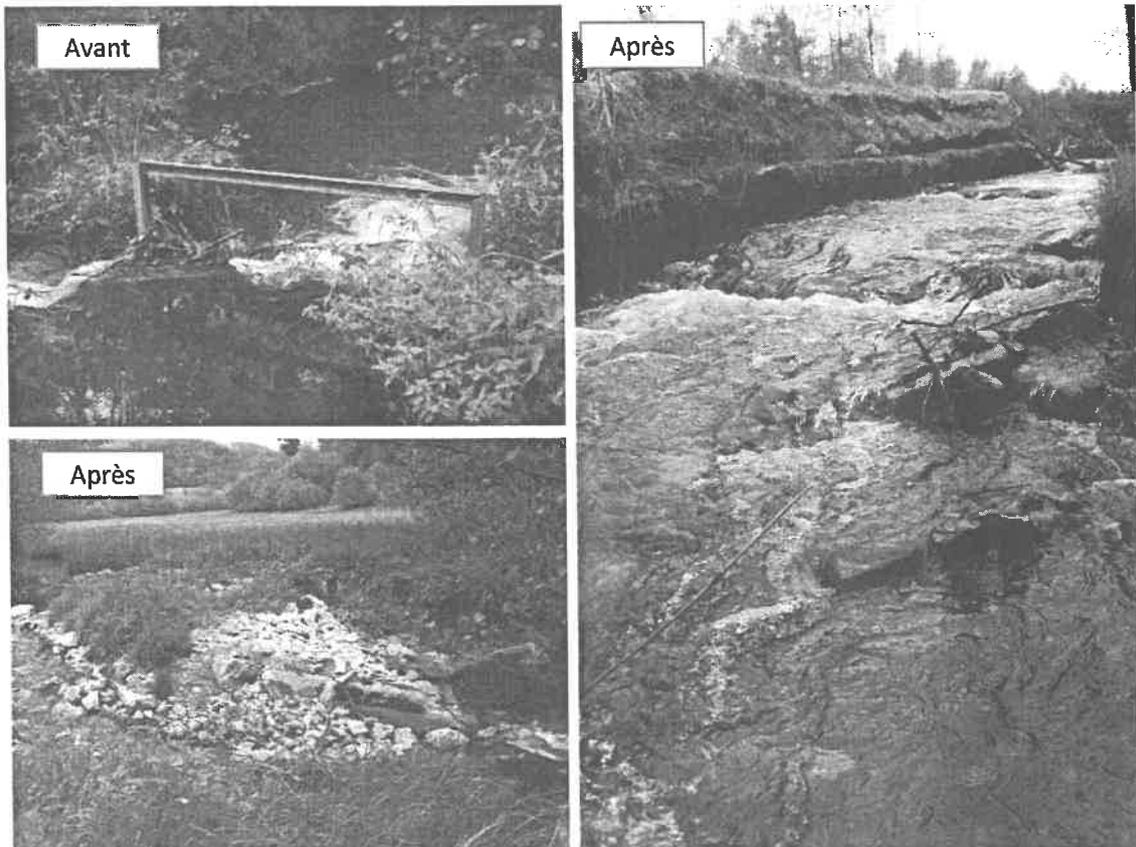
La remise en état a consisté pour les plans d'eau à rehausser certaines berges avec la terre découverte.



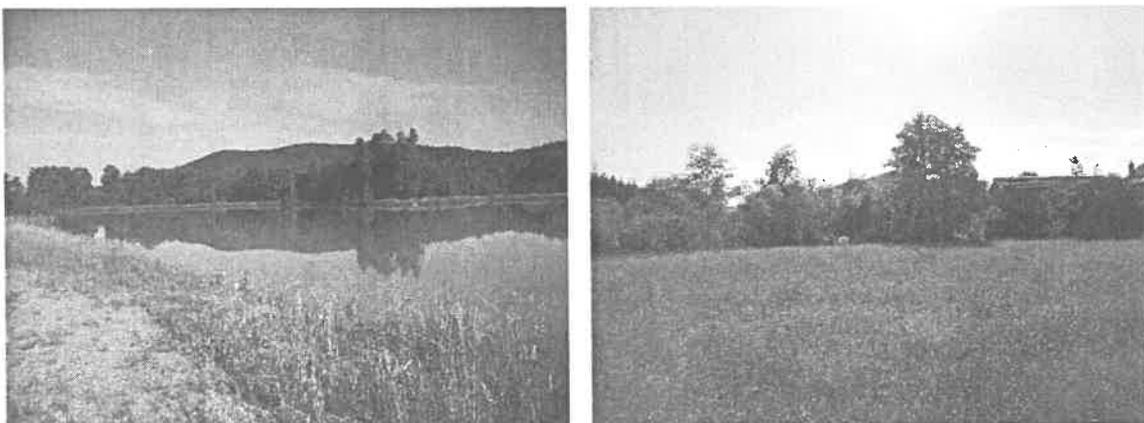
Ces travaux ont également consisté à créer un collecteur des débordements du *B'Heumé* vers le fossé existant qui rejoint le *Neuné*, par la conception d'un chenal d'une pente de 10 à 20% et d'un décaissement de 60 cm sur 1,3 ha.



Un aménagement en enrochement a également été réalisé, sur le *B'Heumé* à hauteur de l'étang G3, en collaboration avec l'ONEMA, pour faciliter le passage des poissons, en lieu et place du seuil en béton qui obstruait l'écoulement.



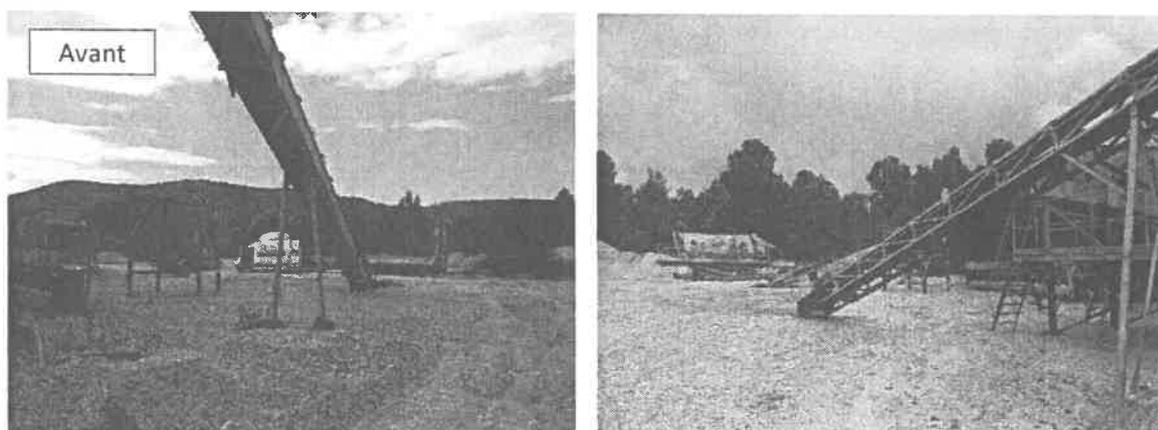
Pour ce qui est des zones de prairie, les zones qui devaient être préservées ont été préservées et les zones qui devaient être remblayées pour être restituées en prairie ont été réaménagées avec la terre de découverte.

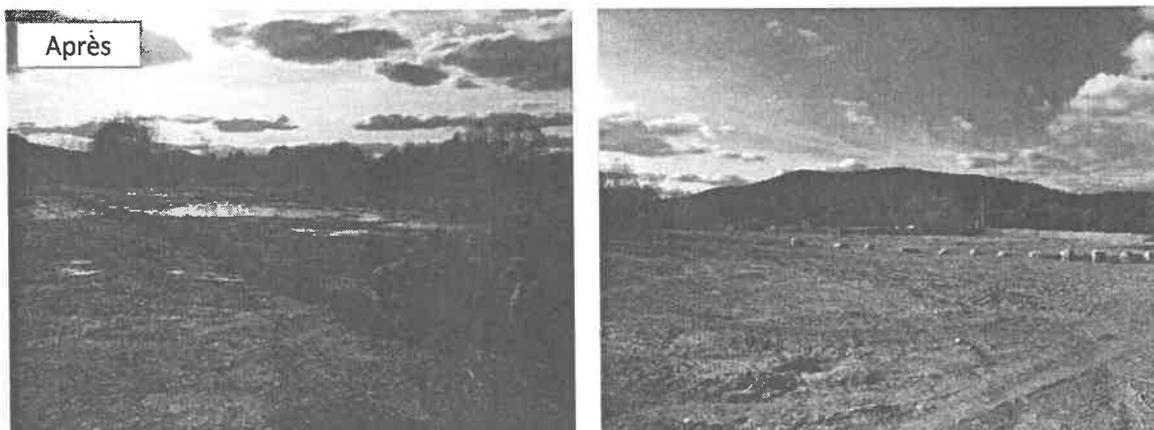


Ensuite, les travaux de restitution de zones boisées par de jeunes arbres sur les zones dédiées, conformément au plan de réaménagement. Ci-dessous les photos de ces zones.



Enfin, à la demande de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères et par dérogation au plan de réaménagement, les derniers travaux ont consisté à réaménager la zone dédiée au traitement des matériaux en une aire de parking. Ces travaux ont consisté à laisser les merlons dans leur état et à niveler la plateforme après évacuation des stocks de granulats et des installations, afin de conserver une structure qui permet de satisfaire à la fonction de parking pour véhicules légers pour l'accès aux étangs communaux.





▪ Photos de l'insertion du site dans son environnement

Les travaux de remise en état sont finalisés. Voici quelques vues actuelles du site :

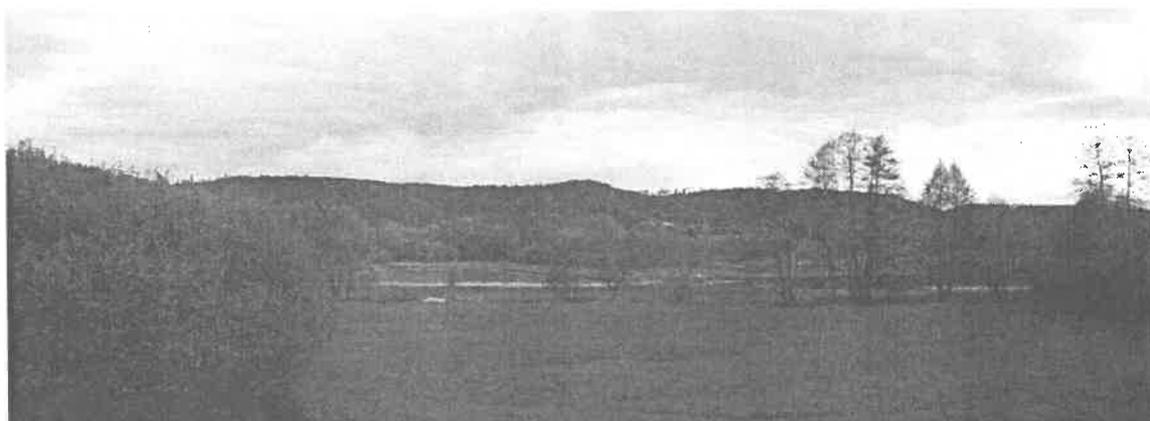


Figure 3. Vue panoramique vers le Nord depuis la route départemental 60 de l'étang 3 (à gauche) et de l'étang 2 (à droite)

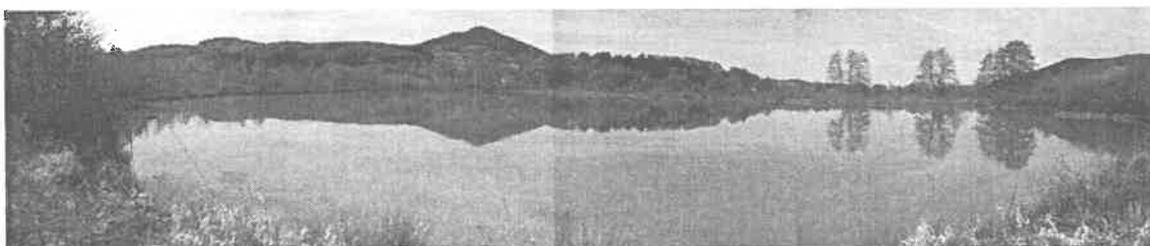


Figure 4. Vue panoramique vers le Nord-ouest de l'étang 1



Figure 5. Vue panoramique vers le Nord-est de l'étang 2



Figure 6. Vue panoramique vers le Nord de l'étang 3

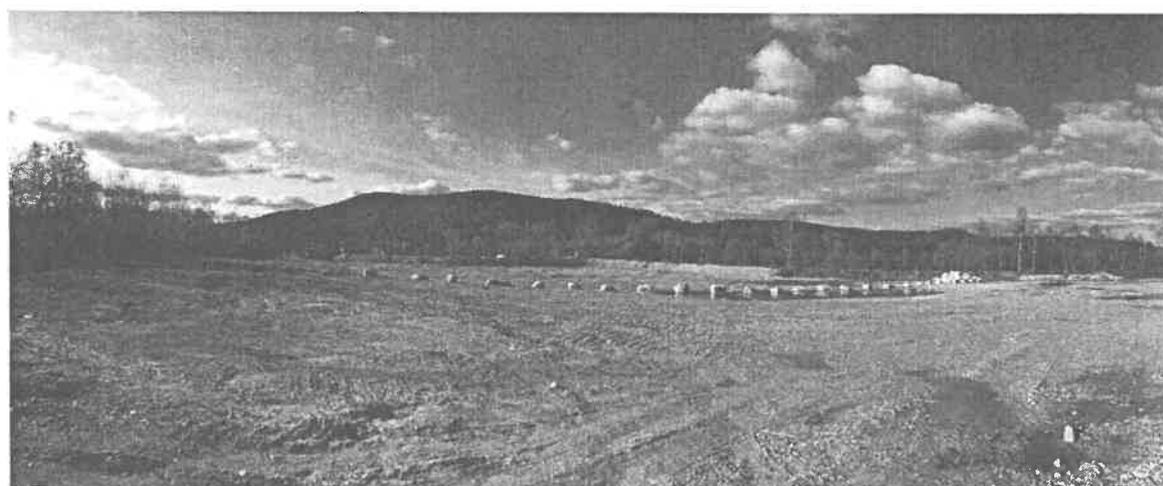


Figure 7. Vue panoramique de l'ancienne zone installation de traitement

▪ **Conséquences prévisibles de l'abandon sur le milieu (en particulier sur l'écoulement et la qualité des eaux)**

Le bon écoulement des eaux et la protection des habitations voisines en cas d'inondation sont garantis par les aménagements réalisés. Aussi, aucune conséquence négative de l'abandon de notre site sur le milieu n'est à prévoir.

En outre, nous avons constaté en mai 2017 que le site a été largement colonisé par des grenouilles et par des castors. Aussi l'abandon du site a des conséquences positives sur le milieu du point de vue de la biodiversité.



## **Mise en sécurité du site**

### **1. Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets**

Les déchets qui étaient présents sur le site ont été évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le poste électrique a été déconnecté définitivement le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par ERDF.

Tout le matériel a été démonté et repris ou transféré sur nos autres sites. Idem pour les stocks de matériaux.

### **2. Interdiction ou limitations d'accès au site**

Le site ayant vocation à devenir une zone de loisir, aucune interdiction ou limitation d'accès n'a été mis en œuvre. Est toutefois resté en place, à la demande de la commune, le portail d'accès à l'ancienne zone de traitement des matériaux.

Les berges ont été aménagées. Aucune zone à risque ne subsiste.

### **3. Suppression des risques d'incendie et d'explosion**

Aucun produit explosif n'a été utilisé sur le site.

Aucun risque d'incendie et d'explosion ne subsiste.

### **4. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement**

L'ensemble des aménagements nécessaires à prévenir durablement toute pollution hydraulique des eaux et des sols a été réalisé.

**ANNEXE 1. PLAN TOPOGRAPHIQUE A JOUR DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA CARRIERE**

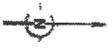


Universidade de Coimbra  
Faculdade de Engenharia  
Departamento de Engenharia de Estruturas  
Mestrado em Engenharia de Estruturas  
2015/2016  
2015/2016

16 de Junho de 2015

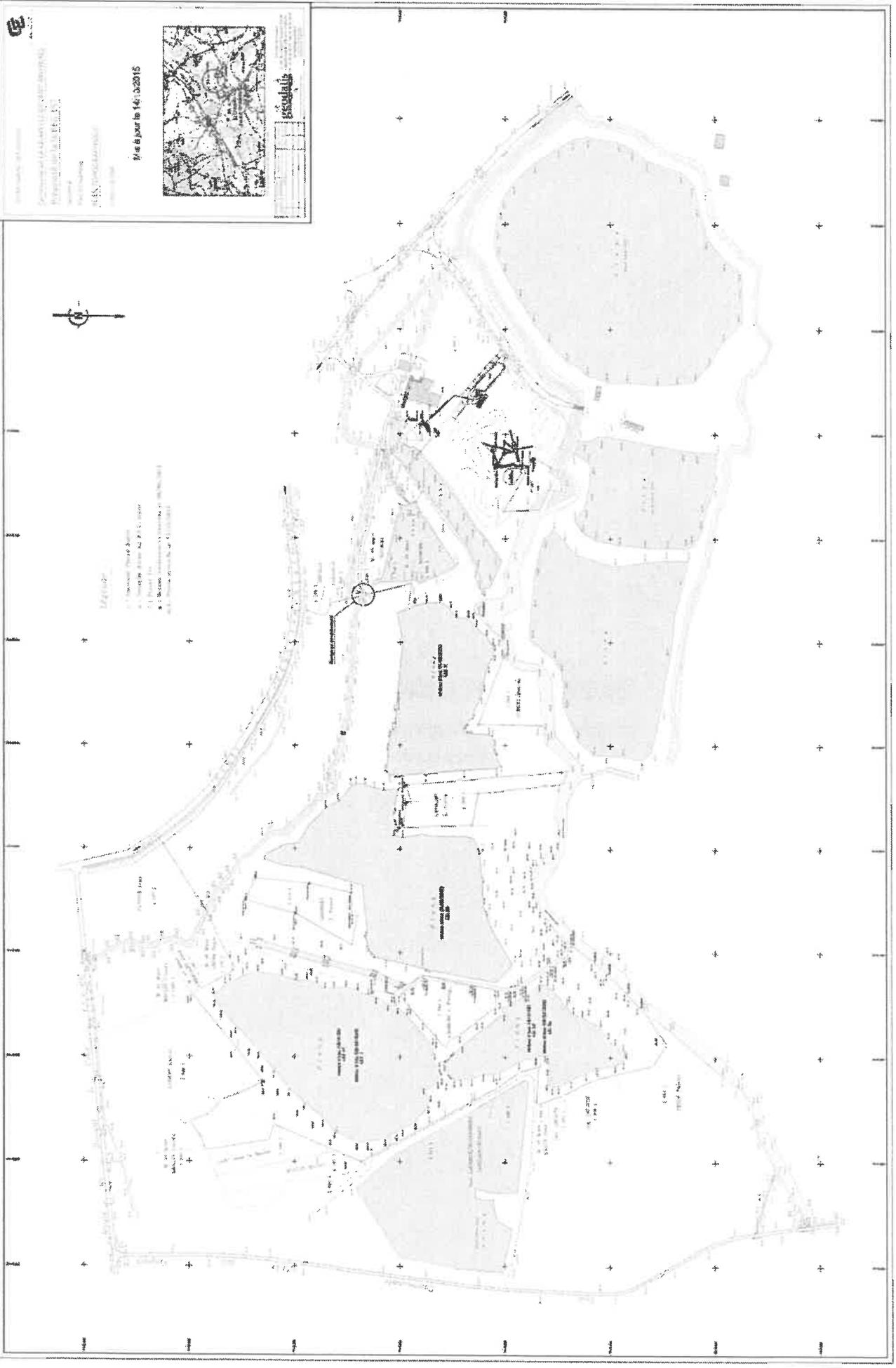


escala 1:1000



Legenda:

- 1. Estrutura de aço
- 2. Estrutura de betão
- 3. Estrutura mista
- 4. Estrutura de madeira
- 5. Estrutura de alvenaria
- 6. Estrutura de vidro
- 7. Estrutura de outros materiais



## **ANNEXE 2. PLAN DE REMISE EN ETAT DU SITE**

*Version mise à jour des aménagements récents  
suite à l'étude hydraulique et la demande de la commune*

# PLAN DE L'ETAT FINAL

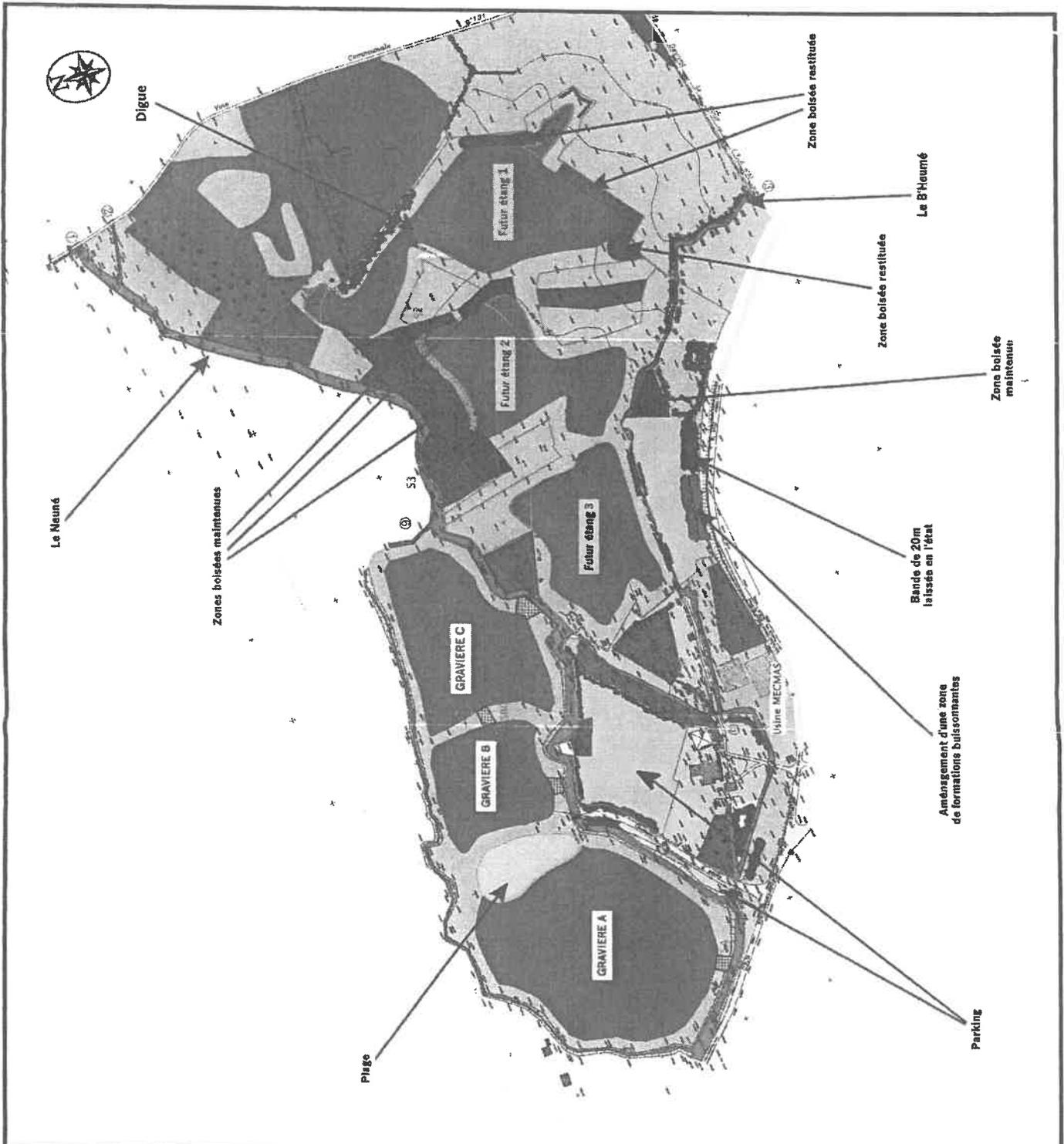
'après exploitation et remise en état de l'actuelle sablière et des terrains sollicités en extension'

Echelle 1 / 4000

-  Périmètre des terrains sollicités
-  Prairie
-  Zones boisées maintenues et zones boisées reconstituées
-  Bâtiments
-  Surface en eau
-  SA Seuil enherbé
-  Surfaces de jardins, pelouse
-  Piéte, chemin, route
-  Zone de haut fond

Version modifiée : prise en compte des aménagements réalisés suite à la demande de la commune et aux conclusions de l'étude hydraulique, à savoir suppression des seuils enherbés, matérialisation de la digue et déplacement du parking

Source: Plan topo scellé  
échelle 1/1000.



**ANNEXE 3. ACCORD DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LE NOUVEL EMPLACEMENT DU PARKING**

Madame STIKER Gmette

541 CD 60

88600 LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

OBJET

Convention d'occupation

LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES le 10 septembre 2016

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 28 Juin 2016 concernant la convention d'occupation des parcelles au lieu dit « derrière le Moulin » sur la commune de La Chapelle Devant Bruyères -

Le 15 Juillet 2016 le conseil municipal de la Chapelle devant Bruyères a décidé l'achat de ces parcelles -

Je vous confirme donc notre accord pour la résiliation du bail au 31 Décembre 2016 et sur la remise en état des terrains en concertation avec la commune qui va être propriétaire des lieux -

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations -



**ANNEXE 4. COURRIER DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES CONCERNANT LA  
REMISE EN ETAT DU SITE**

**LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES**  
88600



Téléphone : 03 29 58 51 78  
Télécopie : 03 29 58 57 94

Reçu le  
05 OCT. 2017  
COGESUD

Etablissement GOGESUD  
10 Rue du Bois de la Champelle  
Technopôle Nancy-Brabois  
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Objet : Remise en état de la Gravière de La Chapelle-devant-Bruyères.

Monsieur,

Je soussigné, Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-devant-Bruyères, atteste que la remise en état de la gravière, à savoir :

- Quatre plans d'eau à vocation de réserve naturelle et de pêche,
- Un chenal de crue du B'Heumé vers le Neuné,
- La préservation des zones de prairies et la restitution des zones boisées,
- La passe à poisson,
- L'aire de parking sur l'ancienne zone de traitement des matériaux,

n'appelle aucune observation de la part de la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

  
Le Maire,  
Jacques VALANCE.

